

Initiatives ministérielles

l'avant-garde de la législation environnementale dans le monde.

J'espère, en somme, que les honorables députés et ceux de l'autre chambre sauront reconnaître les mérites de cette importante mesure législative et pourront appuyer l'adoption du projet de loi C-13, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, j'ai une toute petite question à poser à mon collègue. Je sais qu'en sa qualité de président du comité, il connaît extrêmement bien ce projet de loi. J'aimerais qu'il me fasse part de son point de vue sur les pouvoirs de réglementation, puisque, comme il le sait, la majorité des témoins qui ont comparu devant le comité à ce sujet ont dit qu'ils craignaient que les 15 pouvoirs de réglementation ne constituent une véritable boîte de Pandore. Je voudrais que le député nous dise s'il pense qu'il convient de prévoir une sorte de mécanisme d'examen régulier qui permettrait aux députés d'étudier les règlements. Il n'ignore sans doute pas que les propositions d'exemptions pourraient inclure des projets d'envergure comme des routes, des lignes de transmission, des pipelines et des aéroports, qui sont tous exemptés de l'évaluation environnementale. Il pourrait s'agir aussi d'abandon de lignes de chemin de fer et de doublement des voies. Ces projets pourraient faire l'objet d'une évaluation environnementale initiale, mais non d'une étude approfondie.

Voilà que le secrétaire parlementaire cherche à créer des difficultés, madame la Présidente. J'adresse mes questions au député qui vient tout juste de parler.

Les nouvelles lignes de chemin de fer de moins de 100 kilomètres seraient exemptées, tout comme les installations portuaires, certains types d'installations industrielles, y compris leur déclassement, les réacteurs nucléaires de moins de 30 mégawatts thermiques, les mines produisant moins de 10 000 tonnes de minerai par jour, quel que soit le type de minerai, les barrages laissant passer un débit inférieur à 100 mètres cubes par seconde ainsi que la modification de parcs nationaux, à condition qu'ils ne soient pas amputés de plus de 10 p. 100 de leur superficie. Tous ces projets-là seraient exemptés de toute étude environnementale approfondie.

Je ne veux pas en énumérer d'autres, mais je me demande si le député pourrait nous dire s'il pense que c'est une bonne idée d'exempter par règlement ces types de projet et s'il ne croit pas qu'il faudrait prévoir un mécanisme en vertu duquel les règlements seraient sou-

mis à l'étude de la Chambre, si 20 députés, par exemple, estimaient cela nécessaire.

M. Stevenson: Le député a dit, je crois, que ces choses seraient exemptées. Il aurait pu dire, comme à son habitude, qu'elles pourraient être exemptées. En effet, chaque fois qu'un projet suscitera l'inquiétude de la population, le ministre de l'Environnement aura le pouvoir de charger un groupe spécial de l'examiner s'il le juge nécessaire. Certes, je ne doute nullement que le ministre de l'Environnement prendra à l'avenir les mesures qui s'imposent à l'égard de tout projet qui inspirera beaucoup d'inquiétude à la population. Conformément à la loi actuelle, le ministre dispose d'un certain nombre d'options.

En outre, il est tout à fait possible que les projets mentionnés par le député soient évalués par catégorie. En outre, s'il n'y avait pas d'évaluation à l'égard d'un projet qui en nécessitait une de l'avis de la population, le processus d'évaluation quinquennale prévu dans la loi permettra certes d'apporter des modifications dans un avenir pas trop lointain.

[Français]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Madame la Présidente, je voudrais m'adresser au député de Durham à savoir si, encore une fois, on a tenu compte des objections du Québec. On sait que le ministre de l'Environnement du Québec, M. Pierre Paradis, a fait parvenir un télégramme lundi au ministre de l'Environnement du gouvernement fédéral. Il y a des objections majeures de la part du gouvernement du Québec, et qui incidemment, madame la Présidente, vient à peine d'adopter une motion pour, encore une fois, dire au gouvernement fédéral qu'il n'est pas question d'avoir des négociations à 11 et encore moins à 17. Mais la motion de l'Assemblée nationale précise qu'il doit y avoir des négociations bilatérales, c'est-à-dire entre le Québec et le gouvernement fédéral ou les provinces seulement.

Alors, ma question, madame la Présidente, est celle-ci: Est-ce qu'on veut encore une fois envenimer la situation au point de briser tous les ponts et toutes les relations qui peuvent exister entre le gouvernement du Québec et entre le gouvernement central? Est-ce que c'est exactement cela que l'on veut faire de façon déguisée?

Tantôt, madame la Présidente, dans un des commentaires qui ont été faits, on mentionnait que c'est le chef du Bloc québécois, député de Lac-Saint-Jean, qui avait déposé, il y a de cela plusieurs mois, ou même années, ce projet de loi à la Chambre des communes. Je dois mentionner que ce projet de loi a été modifié depuis. On sait